

**Bilan financier des opérations
Concours et examens professionnels 2022**

***Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées
Orientales,***

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois à dix heures trente au CDG66, 35 bd de St Assisclé - Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 12 octobre 2023 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 16

-Nombre de membres votants : 22

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. GARSAU Jacques, M. GOT Alain, M. PAILLES Roger, M. PIQUET Philippe, M. PLA Raymond, M. PORTEIX Yves, M. RALLO François, M. REMEDI Bernard, M. TAHOCES Antoine, M. VILA Jean

Suppléants :

Mme ALENDA Marie-Louise (*suppléante de M. THIBAUT Jean-Jacques*), M. FOURCADE Denis (*suppléant de M. CHAMBON Jean-Louis*)

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires du SDIS

Mme ROLLAND Martine

Représentants suppléants de la Ville de PERPIGNAN

Mme PUJOL Danielle (*Suppléante de M. DUSSAUBAT François*)

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. CALVET Guy, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. SOLE Jean-Michel

Collège des établissements affiliés

M. LOPEZ Jean-Jacques, M. ROQUE Jean

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie (*Perpignan*), M. LACAPERRE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*)

Représentés ayant donné pouvoir

M. BILLES Jean-Paul à M. PLA Raymond

M. CALVET Guy à M. REMEDI Bernard

M. LACAPERRE Rémi à M. VILA Jean

M. NIFOSI Christian à PUIG Louis

M. OLIVE Robert à M. PAILLES Roger

M. SOLE Jean-Michel à M. RALLO François

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur de pôle administration générale, expertise juridique et conseil statutaire

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale, absent

DELIBERATION N°251_DE 24102023

Conseil d'Administration du 24 octobre 2023

**Bilan financier des opérations
Concours et examens professionnels 2022**

Vu l'article 26 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule qu'en l'absence de convention, une collectivité non affiliée qui recrute un lauréat inscrit sur une liste d'aptitude tenue par le Centre de Gestion rembourse à ce dernier une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen professionnel rapportée au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

Vu l'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion qui dispose, quant à lui, que la demande de remboursement du Centre de Gestion s'appuie sur la délibération du Conseil d'administration qui arrête pour chaque lauréat le coût réel du concours.

Vu le coût réel des opérations qui est également pris en compte pour les aspects financiers des conventions que le Centre de Gestion peut passer avec d'autres centres de gestion, collectivités ou établissements publics en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels.

Par délibération en date du 28 mars 23 le conseil d'administration du CDG66 a approuvé le bilan financier des opérations concours et examens professionnels 2022.

Cependant, une anomalie a été constatée dans les éléments financiers pris en compte pour la facturation.

Par conséquent il est proposé au conseil d'administration d'annuler et remplacer la délibération précitée.

Après les ajustements nécessaires, le bilan financier s'établit tel que suit :

Au titre de l'année 2022, le CDG66 a organisé les examens professionnels et concours suivants :

A facturer sur l'exercice 2023 :

OPERATIONS	LISTE APTITUDE	COUT LAUREAT	NOMBRE TOTAL DE LAUREATS DE LA REGION OCCITANIE	COUT TOTAL DU PAR LE CDG 34
CC ASSISTANT SOCIO EDUC « EDUC SPE »	01/03/2023	1 922,12€	42	80 729,04€
CC ADJOINT TECHNIQUE PAL 2°CLASSE	16/08/2022	2 108,43€	33	69 578,19 €
EXAM ANIMATEUR PAL 2°classe	08/12/2022	3 423,05€	10	34 230,50€
EXAM ADJOINT ANIMATION PAL 2°CLASSE	20/05/2022	592,90€	25	14 822,50€
TOTAL à titrer en 2023				199 360,23€

A facturer après nomination des lauréats (concours et examens de catégorie C et filière médico-sociale) :

OPERATIONS	LISTE APTITUDE	COUT LAUREAT	NOMBRE TOTAL DE LAUREATS	COUT A FACT APRES NOM	COUT A FACT APRES NOM
CC ADJOINT TECHNIQUE PAL 2° CLASSE	16/08/2022	2 108,43€	1	2 108,43€ MARTRES JULIEN (15)	
CC ASSISTANT SOCIO EDUC « EDUC SPE »	01/03/2023	1 922,12€	1		1 922,12€ BAILLY Quentin (83)
CC ASSISTANT SOCIO EDUC « EDUC SPE »	01/03/2023	1 922,12€	2		3 844,24€ SCHODA Marianne BOUVIER Franck (CD73)
TOTAL à titrer à la collectivité après nomination du lauréat				2 108,43€	5 766,36 €

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **Annuler et remplacer** la délibération n°238 du 28 mars 23 relative au bilan financier des opérations concours et examens professionnels 2022.
- **Approuver** pour chaque concours et examen professionnel organisé en 2022 et à ce jour clôturé, le « coût lauréat » basé sur les critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion de la région Occitanie et sur la charte régionale.
- **Autoriser** le président à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès du CDG34 désigné coordonnateur concours et des autres CDG coordonnateurs pour les concours et examen de catégorie A et B (*hors filière médico-sociale*) en application de la charte régionale et auprès des CDG et des collectivités concernés hors région Occitanie.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 24 octobre 2023



Le Président CDG66,

Robert GARRABE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le :
- Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20231103-DE-251-24102023-DE
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023